



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration communale de Wiltz
B.P. 60
L-9501 Wiltz

Références : 105460/PS, 107657/PS
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le

09 FEV. 2024

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Avis 2.3 complémentaire)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz au niveau des zones d'activités économiques régionales et nationales à l'Ouest de Wiltz – complément concernant des fonds sis au lieu-dit « Haargarten »

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 4 décembre 2023 par lequel vous m'avez soumis pour avis un complément relatif au projet de modification ponctuelle du PAG au niveau des zones d'activités économiques régionales et nationales à l'Ouest de Wiltz. Au regard de ce projet, un avis selon l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a déjà été émis en date du 17 mai 2023, comme indiqué dans votre courrier. Le complément porte sur des modifications prévues à Wiltz au lieu-dit « Haargarten » qui visent d'adapter le PAG au Masterplan « Haargarten » et au plan directeur sectoriel « logement ».

Il s'agit, entre autres, de modifier la délimitation des zones soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier NQ, de définir un couloir pour projets routiers et de classer une partie de la zone d'activités économiques nationale (ECO-n) en zone d'habitation 1 (HAB-1). Par ailleurs, il est prévu d'identifier une grande partie du site au lieu-dit « Haargarten » en tant que fonds soumis aux dispositions des articles 17 et 21 de la loi modifiée concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Comme indiqué dans votre courrier, le classement de la partie de l'ECO-n en HAB-1 a déjà fait l'objet de l'évaluation sommaire des incidences (UEP) soumis pour avis en mars 2023 et donc de l'avis précité.

Le collège des bourgmestre et échevins conclut que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables au sens de la loi peut être partagée. Je partage cette conclusion, de sorte qu'une évaluation environnementale selon la loi modifiée du 22 mai 2008 ne s'impose pas. Nonobstant, il est recommandé de prévoir une conservation des structures ligneuses protégées selon l'article 17 de la loi



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

modifiée du 18 juillet 2018, présentes aux alentours des bâtiments n°36, 38 et 38A, rue Michel Thilges, notamment celles situées en pente. Par ailleurs, il importe de considérer au niveau des planifications subséquentes les recommandations exprimées dans la décision du 22 septembre 2021 prise en vertu de l'article 4 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (N/Réf. : 99977). Selon cette décision, l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de cette loi n'est pas requise pour le projet « Haargarten » évalué dans la vérification préliminaire du 17 juin 2021 du bureau d'études best.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Enfin, le vote du conseil communal en vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être transmis pour avis conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018, si le projet de modification ponctuelle du PAG a pour conséquence une modification de la délimitation de la zone verte. Ceci est notamment le cas pour les modifications prévues au niveau des zones d'activités économiques régionales et nationales à l'Ouest de Wiltz.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts